

**ARRÊTÉ 2026-197 PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE D'OCCUPATION ET DE VENTE
SUR LE DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL
ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES
PARVIS MAÏTHÉ PÉCAUD
À L'OCCASION DE LA SOIRÉE JEUX DE SOCIÉTÉ À LA MÉDIATHÈQUE
LE MERCREDI 8 JUILLET 2026**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route (nouvelle partie réglementaire), articles R.411-29 à R.411-32 ; L.113-2 ; L.116-1 à L.116-8, R.116-2 du Code de la voirie routière ;
- Vu le Code Pénal, les articles R.321-1 à R.321-12, R. 633/1 & 4, R.635-3 à R. 635-7, R.610-5 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux commerces de détail, d'entreposage et de transport de produits de denrées alimentaires ;
- Vu l'organisation par la médiathèque Jean-Paul DURET - Ville de Panazol, d'une animation Jeux de société et à cette occasion l'installation d'un foodtruck, le mercredi 8 juillet 2026 ;
- Considérant qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité :
 - l'occupation du domaine public et du domaine communal, parvis Maïthé PÉCAUD ;
 - le stationnement des véhicules dans l'emprise occupée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le foodtruck dénommé "Taïf Foodtruck", sollicité par le service de la médiathèque Jean-Paul Duret, est autorisé à occuper temporairement le domaine public, à implanter son activité de restauration et vendre les produits de son commerce à l'emplacement défini sur le plan ci-annexé, sur le **Parvis Maïthé Pécaud, le mercredi 8 juillet 2026 de 15h à 23h00.**

ARTICLE 2 : Sont interdits le stationnement et la circulation de tout autre véhicule, sauf véhicules de secours et des organisateurs **le mercredi 8 juillet 2026 de 15h à 23h00.**

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront :

- veiller à ce que les services de secours puissent accéder sur tous les sites et bâtiments communaux ;
- veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera apposée par les Services techniques municipaux, avec le retrait du potelet amovible

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de PANAZOL, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Panazol, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 17 juin 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le**18 JUIN 2026**.....

PARVIS MAÏTHÉ PÉCAUD

MERCREDI 8 JUILLET 2026 DE 15h À 23h

